



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2229

Signature de la convention constitutive du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) du Rhône

Direction Sécurité Prévention

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2229 - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD)
DU RHONE (DIRECTION SECURITE PREVENTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le Conseil départemental d'accès au droit du Rhône (CDAD du Rhône), issu d'une convention signée le 29 juin 2000, renouvelée le 22 septembre 2006 et le 11 mars 2013, s'est constitué sous forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) entre l'Etat, le Département du Rhône, l'Association départementale des Maires du Rhône, l'ordre des avocats du barreau de Lyon, la Caisse des règlements pécuniaires du barreau de Lyon, la chambre départementale des huissiers de justice du Rhône, la chambre départementale des notaires du Rhône et l'Association centre d'information sur les droits des femmes et des familles.

La Ville de Lyon, qui dispose sur ce son territoire d'une maison de justice et d'une antenne de justice et du droit, avec 4 juristes salariées, participe à ce GIP en tant que membre associé avec voix délibérative.

Le CDAD a pour objet l'aide et l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies. En l'occurrence, le CDAD participe au financement du point d'accès au droit des Maison et Antenne de Justice et du Droit de Lyon à hauteur de 18 000 € (financement des permanences avocats). La Ville de Lyon, pour sa part emploie 4 juristes pour répondre aux sollicitations juridiques des usagers et intervenir auprès des publics jeunes sur la sensibilisation aux droits, aux devoirs et à la citoyenneté.

Conformément au décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, la convention constitutive du CDAD du Rhône, doit être modifiée.

La principale modification justifiant la modification de cette convention est l'intégration de trois nouveaux membres, à savoir la Métropole de Lyon (dont la création juridique date du 1^{er} janvier 2015), la ville de Vénissieux et l'association d'aide aux victimes Le Mas.

Cette convention constitutive modifiée doit être signée par l'ensemble des membres du groupement.

En qualité de membre associé, la Ville de Lyon représentée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté dispose d'une voix délibérative.

Vu la convention constitutive du Conseil départemental d'Accès au Droit (CDAD) du Rhône ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

La signature de la nouvelle Convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) du Rhône est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET